

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3027**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces captives et d'outillages nécessaires à la maintenance des bennes de marque MANJOT, GUIMA et MILTRA montées sur les véhicules poids lourds et utilitaires de la Communauté urbaine de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3027

objet : **Fourniture de pièces captives et d'outillages nécessaires à la maintenance des bennes de marque MANJOT, GUIMA et MILTRA montées sur les véhicules poids lourds et utilitaires de la Communauté urbaine de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché consiste en la fourniture de pièces détachées et maintenance associée utilisées pour la maintenance des bennes équipant les poids lourds de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces captives et d'outillages nécessaires à la maintenance des bennes de marque MANJOT, GUIMA et MILTRA montées sur les véhicules poids lourds et utilitaires de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : fourniture de pièces captives et d'outillages nécessaires à la maintenance des bennes de marque MANJOT montées sur les véhicules poids lourds et utilitaires de la Communauté urbaine,
- lot n° 2 : fourniture de pièces captives et d'outillages nécessaires à la maintenance des bennes de marque GUIMA montées sur les véhicules poids lourds et utilitaires de la Communauté urbaine,
- lot n° 3 : fourniture de pièces captives et d'outillages nécessaires à la maintenance des bennes de marque MILTRA montées sur les véhicules poids lourds et utilitaires de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 janvier 2012, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 2 : fourniture de pièces captives et d'outillages nécessaires à la maintenance des bennes de marque GUIMA montées sur les véhicules poids lourds et utilitaires de la Communauté urbaine - entreprise FREDERIC PIN SAS - pour un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC sur la durée totale du marché,

- les lots n° 1 et n° 3 n'ont reçu aucune offre. Ils ont été déclarés infructueux et seront relancés.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande conclu pour une durée ferme de 4 ans et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise suivante :

- lot n° 2 : fourniture de pièces captives et d'outillages nécessaires à la maintenance des bennes de marque GUIMA montées sur les véhicules poids lourds et utilitaires de la Communauté urbaine de Lyon - entreprise FREDERIC PIN SAS - pour un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC sur la durée totale du marché.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 606 810 - fonctions 812, 813 et 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.